

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 18 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 18 novembre à 20 heures 00,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Nombre de conseillers municipaux votant : 15

CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
POIRON Jean-Pierre
ESCOFET Danièle
COLLON Colette
DENIS Chantal
CHAVEROT GILBERT

GIROUD Marc
LANGE Audrey
PERRIER Guy
LAURENT Michel
MUZELLE Robert
BISSAY David

Excusés :

SERRAILLE Joëlle : pouvoir à COLLON Colette
MESSAOUDI-PERRET Merryl : pouvoir à LAURENT Michel

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Claude PALAIS

2024.09.06.03

Objet : Aménagement de sécurité aux abords de l'école publique – Demande de subvention au titre des amendes de police 2025

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Violay peut prétendre obtenir une dotation relative à la répartition des amendes de police pour contribuer au financement de travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière.

Le maire souhaite entreprendre des travaux pour garantir la sécurité des usagers aux abords de l'école publique. Elle souhaite entreprendre des mesures visant à sécuriser la prise en charge et la dépose des écoliers, d'organiser le stationnement pour sécuriser la liaison piétonne entre les stationnements et l'accès à l'école.

Elle présente les travaux suivants ;

Nature des travaux	Montant HT
Sécurisation des piétons et du stationnement : - Marquage au sol (peinture cédez le passage, zebra, bordure jaune...)	1 195.85 €
Sécurisation de la circulation : - Implantation de panneaux de circulation (sens interdit, obligation de tournée à droite...)	325.50 €

Total des travaux	1561.85 €
--------------------------	------------------

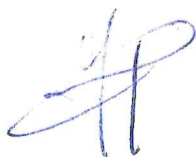
Le maire demande au conseil d'approuver cette demande de travaux pour sécuriser les abords de l'école publique. Elle propose également de solliciter une aide auprès du département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

Après examen des documents et délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article premier : d'autoriser le maire à sécuriser les abords de l'école publique et d'effectuer la demande de subvention au titre des amendes de police pour 2025.

A VIOLAY, le 04 décembre 2024,

La secrétaire de séance :
Jean-Claude PALAIS



Le Maire,
Véronique CHAVEROT.




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20241204-2024-09-06-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2024

Publication : 04/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le **17 DEC. 2024**
Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.